



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2026 DAE 95 : Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des lots A et B

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les marchés découverts alimentaires et biologiques sont des lieux de vie incontournables pour les Parisiennes et les Parisiens. Bien plus que de simples espaces commerciaux, ils sont des marqueurs forts de l'identité de Paris et de ses quartiers qui reflètent la diversité et le caractère unique de chaque arrondissement. Espaces de rencontres, d'échanges et de convivialité, ils témoignent des habitudes de consommation des habitantes et habitants attachés à des produits frais, de qualité et à moindre coût. Ainsi, au-delà de leur fonction sociale d'animation du centre urbain, ils jouent un rôle crucial dans l'accès de toutes et tous à une offre alimentaire de qualité, saine, diverse et abordable dans la capitale.

Paris dispose actuellement d'un réseau dense de 74 marchés découverts alimentaires en activité dont le marché d'Aligre, qui est géré dans le cadre d'une autre délégation de service public. Ces marchés structurent la vie parisienne selon un calendrier régulier : ils se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end. La majorité d'entre eux accueillent les clients en matinée, avec des horaires classiques de vente de 7h à 13h30 en semaine et jusqu'à 14h30 le week-end. Toutefois, sept marchés offrent une plus grande flexibilité en proposant également des créneaux en après-midi, avec une ouverture prolongée jusqu'à 20h, permettant ainsi une meilleure accessibilité pour les Parisiens aux emplois du temps variés.

Soixante-treize marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 6 ans et divisée en 2 secteurs. Deux délégataires interviennent actuellement ainsi sur le territoire parisien :

Lot A : 35 marchés, Société Groupe Bensidoun – 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 20^e arrondissements ;

Lot B : 38 marchés, Société Groupe Dadoun – Centre (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e), 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e arrondissements.

Les délégataires ont pour obligation d'équiper, d'entretenir et de gérer, sous le contrôle de la Ville, les emplacements de vente, de percevoir auprès des commerçants abonnés et volants les droits de place fixés par le conseil de Paris, et de veiller à la bonne tenue des marchés et à l'application des dispositions réglementaires en vigueur. Ils mettent tout en œuvre pour assurer la diversité commerciale des marchés et maintenir la présence des commerces de bouche en nombre suffisant. Ils ont également pour mission de mener des campagnes de communication, de promotion et d'animation.

Lors du conseil de Paris des 19, 20, 21, et 22 novembre 2024, vous avez approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public de gestion des marchés alimentaires découverts et biologiques, la durée des futures conventions fixée à 6 ans et les principales missions et innovations qui seraient confiées aux futurs délégataires.

Ces prochaines délégations de service public doivent permettre aux marchés parisiens de poursuivre leur développement. Des priorités ont ainsi été fixées en matière de pouvoir d'achat, de gestion des déchets et de tri et d'amélioration du confort des commerçants et des usagers, et enfin, de valorisation des circuits-courts et des producteurs.

Ces priorités ont été traduites au travers de critères pour le choix des offres. Ceux-ci ont visé à favoriser en premier lieu la qualité des services et des actions envisagées pour la valorisation de l'espace public et en second lieu, les conditions financières de la délégation.

Déroulement de la procédure

Suite à l'avis de concession envoyé le 6 février 2025 pour publication, cinq entreprises ont fait acte de candidature : la société EGS, la société Groupe BENSIDOUN, la société SOMAREP, la société Groupe DADOUN Père et Fils et la société LES FILS DE MADAME GERAUD. Chacune pour les deux secteurs géographiques, excepté la société SOMAREP qui n'a déposé de candidature que pour le lot A.

Toutes ont été autorisées à présenter une offre par la Commission Concession qui s'est réunie le 9 juillet 2025.

En réponse au dossier de consultation, seuls deux candidats ont fait parvenir une offre complète dans les délais requis pour chacun des lots : la société Groupe BENSIDOUN et la société Groupe DADOUN Père et Fils.

La Commission Concession a donné, dans sa séance du 20 janvier 2026 un avis favorable à la poursuite de négociations avec chacun de ces candidats.

Tout au long de la procédure de négociation, l'examen des offres a été effectué sur le fondement des critères énoncés dans le dossier de consultation et rappelés dans le rapport d'analyse relatif au choix des délégataires joint en annexe.

La phase de négociation a débuté le 10 février 2026 pour se clore le 14 avril 2026. A leurs suites, les candidats ont été priés de faire parvenir à la Ville de Paris leurs dernières offres avant le 22 avril 2026 à 12 heures.

Pour le lot A, les deux candidats ont fait parvenir une offre. Pour le lot B, seule la société Groupe BENSIDOUN a déposé une offre finale.

Mission des délégataires

Le renouvellement des délégations de service public est l'occasion de faire évoluer le cadre de gestion des marchés, en l'adaptant aux nouveaux besoins des commerçants, aux attentes des usagers parisiens et aux nouvelles exigences de la Ville de Paris.

À ce titre, la Ville a été particulièrement attentive aux propositions permettant de renforcer l'attractivité des marchés, maintenir et développer les missions des délégataires en matière de traitement des déchets et accentuer les actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.

Le renforcement de l'attractivité des marchés découverts alimentaires et biologiques permettra d'assurer leur pérennité dans un cadre de plus en plus concurrentiel, de répondre aux besoins nouveaux de la clientèle et de s'assurer d'une offre diversifiée de produits de qualité et à coût raisonné.

Les marchés doivent offrir un cadre renouvelé, moderne et accueillant. Vingt-trois espaces de convivialité seront déployés dans les futurs contrats. Il est proposé que ces espaces puissent être également destinés à accueillir des associations de quartier, des commerçants du quartier ou des animations éphémères. Ces espaces seront identifiés pour ces activités spécifiques.

La réduction des déchets étant une préoccupation majeure de la collectivité parisienne, la Ville de Paris a imposé aux futurs délégataires une redevance incitative au traitement des déchets, une obligation de tri à la source et des actions de sensibilisation à destination des commerçants.

La collecte des biodéchets sera étendue à l'ensemble des marchés. La collecte des biodéchets concerne les fruits et légumes d'un côté et les déchets issus de la poissonnerie de l'autre. Il est par ailleurs prévu une collecte sélective multi-matériaux qui consiste à la collecte séparée des déchets ménagers recyclables.

Les délégataires devront aussi mettre en œuvre un plan d'action auprès des commerçants pour prévenir et réduire la quantité de déchets produits sur les marchés alimentaires (biodéchets, emballages, ordures ménagères résiduelles), avec notamment l'incitation auprès des commerçants à ramener avec eux leurs déchets ou à utiliser des emballages, sacs, vaisselles, cagettes, palettes réutilisables.

Enfin, les délégataires devront renforcer leurs mesures en faveur du pouvoir d'achat des usagers des marchés, par l'institutionnalisation des promotions de fin de marché, l'instauration de paniers composés de produits essentiels à prix

modéré ou coûtant, l'amélioration de la transparence des prix, etc. De plus, ils veilleront à faire respecter la suppression intégrale des sacs plastiques à usage unique sur l'ensemble des marchés.

En contrepartie de cette exploitation, les délégataires verseront annuellement à la Ville de Paris une redevance comprenant une part forfaitaire à laquelle s'ajoutera une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Propositions des candidats

Forts de leur expérience à gérer les marchés communaux, les deux candidats ont bien compris les missions générales concernant la gestion des commerçants et des marchés : encaissement des droits de place, placement des commerçants, renouvellement et maintien en état des équipements, installations électriques des marchés, entretien courant, réparations et dépannage en urgence.

Renforcer la commercialité et l'attractivité des marchés

Les candidats s'engagent à accroître la diversité de l'offre commerciale par le biais en particulier de la valorisation des commerces de bouche. Un programme détaillé a été remis faisant état de prospections et partenariats avec les fédérations professionnelles, les chambres des métiers et de dispositifs de soutien aux nouveaux commerçants.

Les candidats ont répondu à la demande de la Ville de réaliser un diagnostic des marchés les plus en difficulté. Ils prévoient des actions de redynamisation tout au long de la délégation pour un budget d'environ 100 k€ en moyenne par lot.

Enfin, pour améliorer l'expérience sur les marchés, les offres prévoient le déploiement des espaces de convivialité sur 10 à 13 marchés par lot avec une modalité différente selon les candidats. Pour le Groupe BENSIDOUN, ce sera une gestion par le délégataire avec la présence d'associations. Pour le Groupe DADOUN, en revanche, la gestion sera entièrement confiée à des acteurs locaux sélectionnés via un appel à candidatures en début de délégation.

Les deux candidats ont pleinement saisi l'importance d'alimenter un dialogue continu et constructif avec les commerçants de chaque marché en s'appuyant sur une démocratie interne, incarnée par les commissions de marché, dont les membres sont élus tous les 3 ans. Ces commissions sont propres à chaque marché.

Développer les missions en matière de traitement des déchets et de propreté

Les offres déposées prennent en compte le besoin de la Ville de réduire les déchets de 5% par an et d'améliorer le tri en réduisant la part ménagère par l'optimisation de la collecte des biodéchets et des déchets multimatériaux. Pour cela, la Ville de Paris propose un nouveau dispositif reposant sur une contribution incitative à la collecte des déchets.

Le calcul de cette redevance se fera au réel et permettra de réduire considérablement le volume de déchets sans quoi les délégataires devraient verser

à la Ville un montant qui pourrait atteindre, sans aucune réduction, un montant de 800 000 euros par an et par contrat. Pour atteindre les objectifs, les délégataires devront donc développer des moyens humains et matériels importants.

En matière de collecte des différents déchets, la société Groupe BENSIDOUN a proposé, sur le lot A et le lot B, des moyens personnels et techniques adaptés pour participer notamment à la collecte des biodéchets et des déchets multimatériaux. La mise en place d'une équipe dédiée au tri, composée de deux agents spécialisés, permettra d'assurer un accompagnement de proximité ainsi qu'un suivi opérationnel régulier auprès des commerçants. Des sessions trimestrielles d'information et d'échanges seront organisées afin de sensibiliser les commerçants aux bonnes pratiques de tri et aux évolutions réglementaires.

Un guide pratique du tri sera élaboré et distribué afin de mettre à disposition des commerçants un outil simple, clair et pédagogique facilitant l'application des consignes de tri au quotidien.

Un dispositif de formation et d'accompagnement des nouveaux commerçants sera également déployé afin de garantir une appropriation rapide et efficace des dispositifs de tri mis en place.

Par ailleurs, des actions régulières de sensibilisation et de communication seront menées auprès des commerçants afin de renforcer durablement leur engagement en faveur du tri et de la réduction des déchets.

Enfin, un système structuré de signalements et de contrôles sera instauré afin d'assurer le respect des consignes, d'identifier les axes d'amélioration et d'accompagner les commerçants vers des pratiques toujours plus vertueuses.

Quant à la société DADOUN, la sous-traitance à une filiale est privilégiée pour la mise à disposition et collecte des différents bacs. Un accompagnement individualisé des commerçants sera assuré, notamment grâce à l'intervention de la médiatrice RSE, afin de favoriser l'adoption des bonnes pratiques et de répondre aux problématiques rencontrées sur le terrain.

La présence d'un agent de tri sur les marchés, selon un planning préalablement établi, permettra d'assurer un suivi opérationnel régulier, un accompagnement de proximité et une sensibilisation continue des commerçants.

Un dispositif progressif de sanctions sera mis en œuvre par la Ville et appliqué par les placiers, avec la réalisation de contrôles réguliers suivis, en cas de non-conformité, de l'envoi d'avertissements destinés à accompagner les commerçants vers une mise en conformité.

Un nouveau logiciel de suivi des marchés permettra la transmission des sanctions à appliquer par la Ville, garantissant ainsi un dispositif de suivi structuré, transparent et efficace.

Les délégataires déploieront une expérimentation en vue de la valorisation des cagettes. Pour cela, le Groupe BENSIDOUN mettra en place un dispositif structuré de valorisation et de réemploi des cagettes en bois, reposant sur des partenariats avec des acteurs spécialisés de l'économie sociale et solidaire, du réemploi et de l'insertion.

Le Groupe DADOUN propose quant à lui un partenariat avec Carton Plein. Le dispositif repose sur une collecte en cyclo-logistique, à raison d'une fois par semaine, avec un volume de 2 palettes de cagettes par tenue.

Les deux candidats respecteront l'obligation de montage et démontage des structures et tentes abris. Le placier sera présent jusqu'au contrôle contradictoire avec la direction de la propreté et de l'eau et le démontage sera priorisé dans les zones nécessaires au passage des engins de nettoyage.

Accentuer les actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire

Les deux candidats veilleront au respect de l'interdiction des sacs plastiques.

Les offres mettent en place un traitement renforcé des invendus avec des partenariats associatifs en présence de personnel dédié aux questions du zéro déchet sur les marchés. Des mesures solidaires en faveur du pouvoir d'achat seront instaurées : ateliers de sensibilisation, petits prix en fin de marché et paniers solidaires et réductions.

Les délégataires s'engagent à ce que le nombre de commerçants producteurs double d'ici la fin de la durée de la DSP. Des espaces regroupant les producteurs seront également organisés.

Enfin, la communication jouant un rôle essentiel pour l'attractivité et la fréquentation des marchés, elle sera renforcée sur le volet numérique. La Ville de Paris définit le cadre global de la communication, tandis que les délégataires réalisent un programme d'animation annuel. Les contenus montreront la diversité des marchés, rendront compte de leur attractivité, annonceront les événements proposés et feront la promotion des services présents sur les marchés. Ces contenus annonceront les événements (Fête des marchés, semaine du goût, les marchés en musique, etc.) et valoriseront les commerçants (vidéo portraits de commerçants), proposeront des recettes avec des produits vendus sur les marchés.

Investissements et redevances

Le niveau des redevances des DSP tient compte des importants plans d'investissements engagés ainsi que des coûts associés au déploiement des nouveaux services.

Ces nouveaux services sont chiffrés selon les montants suivants en fonction des prérogatives de la Ville :

- Des montants d'investissements totaux : près de 600 K€ pour le lot A et 1,1 M€ pour le lot B, dont :
 - Le développement de la collecte des multi matériaux sur tous les marchés : 300K€ ;
 - L'investissement dans de nouvelles bennes de collecte pour 17 marchés contre 14 (pour un montant estimé de 200 k€ pour les deux lots) ;
 - La mise en place de nouveaux espaces de convivialité (à hauteur de 30 K€ d'investissement par lot et des charges d'exploitation annuelles, de l'ordre de 250 K€ par an ;)

- L'extension de la collecte des invendus à 30% des marchés (pour des charges d'exploitation annuelles supplémentaires de 100 k€) ;
- Le budget animation et communication fixé à 180 k€ par an et par délégataire ;

Au-delà des investissements réalisés :

- La société groupe DADOUN propose, pour le secteur A, une redevance prévisionnelle de 25 819€ avec une redevance forfaitaire de 1 000€ annuels et une variable de 0,05% des droits de place abonnés et volants. Pour le secteur B, la société Groupe BENSIDOUN propose une redevance prévisionnelle de 129 302€, comprenant 5 000 euros annuels forfaitaires et une redevance de 0,5% de la tranche du chiffre d'affaires supérieurs à 4,5 M€.

La contribution incitative à la collecte des déchets sera modulée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par la Ville en termes de réduction des déchets et du tri et sera comprise entre 300 000 et 800 00 €/an par contrat.

Exécution du contrat

La Ville de Paris assurera un suivi renforcé de l'exécution contractuelle au moyen de dispositifs de contrôle adaptés et de comités de suivi dédiés, permettant l'application de sanctions à l'égard des délégataires manquants à des clauses des contrats et, le cas échéant, apportera des modifications aux contrats à l'issue des trois (3) premières années.

Conclusion

Pour connaître plus en détail les propositions faites dans le cadre de la consultation, je vous invite à vous reporter au rapport d'analyse des offres joint au présent projet de délibération.

Je tiens à vous rappeler que le règlement de la consultation a prévu qu'un seul lot pourra être attribué par délégataire.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques, aux clauses et conditions des projets de convention joints au présent projet de délibération, comme suit :

- à la société Groupe BENSIDOUN, candidat unique, le secteur B (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements) ;
- et à la société Groupe DADOUN Père et Fils, le secteur A (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e arrondissements) .

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions dont le texte est joint en annexe.

Le Maire de Paris

2026 DAE 95 : Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 référencée 2024 DAE 312, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 9 juillet 2025 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 20 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'approuver la signature de deux conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de deux conventions de délégation de service public et de leurs avenants avec la société GROUPE DADOUN PERE ET FILS dont le siège social est 125/127, boulevard du Général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour le secteur A, avec la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est 109, boulevard Sébastopol, 75002 PARIS pour le secteur B, afin de leur confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens aux clauses et conditions des deux projets de convention joints au présent projet de délibération.